

# COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

### Séance du 12 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2020.

**PRESENTS** : M. BALDE Mamadou (arrivé à 20h06), Mme DUGAND Maria-Victoria, Mme DUPRÉ Pierrette, Mme FERNANDES Anaïs (arrivée à 20h06), M. GATESOUBE Gérard, M. GUÉPIN Jacky, Mme LAHOUCINE Micheline, Mme LANGEVIN Béatrice, M. NASLIS Damien, Mme RESINA Vénuzia, Mme VIALE Stéphanie.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CHAUVEAU Armel, M. SABROU Pierre, M. SCHINDLER Philippe (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN).

**SECRETAIRE**: M. Damien NASLIS.

Il a été demandé par plus de 3 conseillers, la tenue du Conseil municipal à huis clos.

Un vote à l'unanimité a acté cette décision.

La séance a débuté à 20H00

Il a été demandé à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Décision modificative du budget
2. Recours pour faire valoir l'état de catastrophe naturelle.

Voté à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Voté à l'unanimité.

#### **ADRESSAGE POUR LA FIBRE**

Monsieur Gérard GATESOUBE, Premier adjoint, informe l'ensemble des conseillers sur le travail effectué en collaboration avec la poste sur le recensement de toutes les adresses de notre commune afin d'en améliorer la qualité pour :

- l'accès aux informations et aux services (fibre, réseaux, livraisons, soins...)
- la rapidité d'intervention des services d'urgence
- la fiabilité des GPS
- optimiser les services publics (recensement, ordures ménagères)

- renforcer et cibler les politiques publiques d'aménagement.

En effet, des adresses correctement libellées permettent de véhiculer une image positive du territoire, d'améliorer sa visibilité, de renforcer son attractivité et sa compétitivité et pour terminer être un facteur de gains économiques, sociétaux et environnementaux.

Après le recensement de toutes les rues chemins et lieux dits de notre territoire, il est demandé d'étudier le tableau qu'il vous a été distribué, afin de choisir ensemble les noms et les numérotations des habitations de nos administrés non encore répertoriées ou alors de façons non précises.

#### **VOIR TABLEAU JOINT.**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à appliquer les nouvelles adresses afin d'améliorer la qualité des services permettant de véhiculer une image positive du territoire.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **BAIL COMMERCIAL**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger le bail à usage commercial de la Boulangerie sise 7 rue Nationale, louée à Madame et Monsieur DABOUT qui se termine le 31 décembre 2020.

Le nouveau bail sera établi pour toute l'année 2021 aux conditions identiques que celles prises jusqu'alors, à savoir :

Loyer mensuel de 60.06 € TTC

Contribution forfaitaire de 20 € pour les charges (eau – électricité – téléphone)

Après s'être assurée de l'accord de Madame et Monsieur DABOUT et afin de permettre aux habitants de la commune de continuer à bénéficier des services d'une boulangerie, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de leur établir un nouveau bail commercial allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que Mme le Maire établisse et signe un nouveau bail commercial allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 à Madame et Monsieur DABOUT.

### **FRAIS DE MISSION**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'organe délibérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par

délibération, un remboursement au frais réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que le remboursement des frais de repas soit effectué dans la limite du plafond prévu soit 17,50€ sur présentation, par l'agent, de justificatifs de paiement.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### **DSR 2020**

Mme le Maire propose de demander un changement de destination à la subvention de Dotation de Solidarité Rurale de 24 000 €, initialement prévue pour des travaux de voirie et attribuée lors de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2019.

En effet, cette aide pourrait servir au financement de l'achat du matériel d'occasion de la boulangerie pour un montant de 30 000 €.

Madame le Maire demande à l'organe délibérant de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que Mme le Maire fasse les démarches nécessaires pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020.

### **DSR 2021**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de débiter la rénovation de la salle des fêtes communale. En effet, la toiture ainsi que toutes les menuiseries extérieures ont besoin d'être remises aux normes pour des questions de sécurité et d'économies d'énergie.

Il a été demandé à plusieurs entreprises de fournir des devis concernant ces travaux.

Le montant total HT de ces travaux s'élève à 151 320.40 €

Madame le Maire demande à l'organe délibérant de solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que Mme le Maire fasse les démarches nécessaires pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021.

## **DDAD 2021**

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour le projet du jardin pédagogique. En effet cette opération a pour objectif de valoriser un site qui pourrait être référencé par la suite dans le cadre des espaces naturels sensibles.

Madame le Maire demande à l'organe délibérant de l'autoriser à solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention au titre de la DDAD 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre de la DDAS 2021.

## **JARDIN DU SOUVENIR**

Après une crémation, les cendres du défunt sont déposées dans une urne cinéraire, afin d'être ensuite soit déposées dans un caveau de famille, une case de columbarium ou dispersées dans le jardin du souvenir.

Dans le cas d'une dispersion des cendres, une signalétique permettrait d'honorer la mémoire des défunts sur un lieu symbolique, afin de se recueillir et de se souvenir des disparus.

Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire adjoint propose d'autoriser les familles à poser une plaquette nominative, sur laquelle sera portée l'identité du défunt ainsi que le nom de jeune fille pour les femmes mariées, la date de naissance et la date du décès.

La plaquette devra être de dimensions 40x170 mm avec les inscriptions noires sur fond blanc et collée sur la stèle suivant une disposition définie par la Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur Gérard GATESOUBE et donne l'autorisation aux familles de poser une plaque nominative de 40x170 mm avec l'identité du défunt ainsi que le nom de jeune fille pour les femmes mariées, la date de naissance et la date de décès.

## **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

## **COUPE DE BOIS**

M. Gérard GATESOUBE, Premier adjoint, fait part de la possibilité d'effectuer des coupes de bois sur le territoire communal.

Il demande au Conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2021 en rappelant les derniers tarifs votés en 2019 et en précisant qu'en 2020 aucune coupe de bois n'a été effectuée :

le prix du stère à **5 €** pour le bois blanc (bouleau et tremble)  
le prix du stère à **8 €** pour le chêne (acacia et châtaignier)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le tarif proposé :
  - o prix du stère à **5 €** pour le bois blanc (bouleau et tremble)
  - o prix du stère à **8 €** pour le chêne (acacia et châtaignier)

### **TELEMANTENANCE DADS**

Madame le Maire rappelle que chaque année, un formateur du groupe CERIG, notre prestataire logiciel, intervient en télémaintenance auprès du service paie pour mettre à jour les différents codes des agents, concevoir le fichier DADS en vérifiant les montants déclarés et envoyer ce fichier sur le site Net-Entreprise (URSSAF – CDG – CNRACL...)

Le coût de cette intervention s'élève à 80 € HT / heure.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat de maintenance avec CERIG.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte que Mme le Maire signe le contrat proposé par notre prestataire CERIG d'un montant de 80.00€ HT afin que celui-ci puisse assurer la télémaintenance DADS.

### **LOCATION D'UN GARAGE**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

### **AIDE AUX ENTREPRISES**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal. Le Conseil municipal souhaite attendre de connaître les modalités d'aides mises en place par le Gouvernement.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Madame le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à des modifications du budget primitif 2020 – budget principal (annexe jointe.)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les modifications du budget primitif 2020 du budget principal comme suit, selon l'annexe jointe.

## RECOURS SECHERESSE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Commune n'a pas été retenue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2019 selon l'arrêté interministériel n° NOR INTE2023940A du 15 septembre 2020 (parution du Journal Officiel du 25 octobre 2020,

Elle fait part que la commission interministérielle chargée de statuer sur cette reconnaissance s'est réunie le 8 septembre 2020

Que les critères retenus par les études réalisées par les services d'expertises de l'administration : Météo France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) pour les données géologiques, font ressortir que les données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 94,17% du territoire communal,

Qu'au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo France dans son rapport de février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de la commune.

Que par ailleurs, les communes voisines de LA FERTE-IMBAULT ont été reconnues en l'état de catastrophe naturelle, dans l'axe Salbris-Romorantin-Lanthenay, et que seules les communes de LA FERTE-IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS et SAINT-VIÂTRE ne font pas partie de la reconnaissance.

Que Madame le Maire entend conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de Justice administrative, exercer dans un délai de DEUX MOIS à compter de la réception de la notification adressée par Lettre recommandée avec accusé-réception par la Préfecture de Loir-et-Cher et reçue en Mairie le 12 novembre 2020 un recours afin de contester ce refus de reconnaissance devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Que ce recours, servira notamment à comprendre dans quelles mesures, les critères retenus ont motivé une telle décision par rapport aux communes voisines reconnues.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à exercer au nom de la Commune un droit de recours commun avec les administrés sinistrés,
- Autorise Madame le Maire à utiliser tous moyens et voies de droit mis à sa disposition et à signer tous documents nécessaires à l'exercice du droit de recours.

### Questions et informations diverses :

Il est à prévoir dans les semaines qui viennent.

- Une commission relative à une réorganisation du secrétariat
- Une commission travaux relative :
  - o A l'étude de l'éclairage des Pellois 3 et du chemin vert
  - o A la reprise des routes et chemins des Pellois 3
- Une commission relative à la création de commerces

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h53.

Fait à la Ferté-Imbault, le 16 Novembre 2020

Le Maire,

I.GASELIN

